

**Arrêté temporaire de circulation
Rénovation des voies d'accès de la maison**

RUE DES PAGANNES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle Mr Mme HENRY demeurant 14 rue des pagannes 49450 VILLEDIEU LA BLOUERE pour le compte de ENTREPRISE DENECHERE demeurant 7 rue du pré barreau

ZA DU GRAND VILLAGE 49340 TREMENTINES représentée par Monsieur Yann DENECHERE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation des voies d'accès à la maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2025 au 04/03/2025 14 RUE DES PAGANNES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28/02/2025 et jusqu'au 04/03/2025, 14 RUE DES PAGANNES (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENTREPRISE DENECHERE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25/02/2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges


Franck AUBIN



DIFFUSION:

- ENTREPRISE DENECHERE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- M. HENRY
- Mairie Villedieu La Blouère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.tlerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

